Document generated on 07/15/2025 6:04 p.m.

Histoire Québec

Oka, terre indienne

Gilles Boileau

Volume 5, Number 2, November 1999

Rebelles et Patriotes

URI: https://id.erudit.org/iderudit/11387ac

See table of contents

Publisher(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (print)
1923-2101 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Boileau, G. (1999). Oka, terre indienne. *Histoire Québec*, *5*(2), 35–39.

Tous droits réservés © La Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 1999

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Oka, terre indienne

PAR GILLES BOILEAU, géographe

Venus du Sault-au-Récollet sur les rives du lac des Deux-Montagnes avec les Messieurs de Saint-Sulpice en 1721, les ancêtres des Mohawks de Kanesatake retrouvaient ici une terre occupée jadis par de nombreux groupes d'Iroquois. Après avoir obtenu leur seigneurie dans un but d'évangélisation, les Messieurs purent se soustraire à la plupart des conditions qui leur avaient été imposées par le roi et s'employèrent à aménager et à gérer leur nouveau territoire dans leur intérêt, négligeant ceux des Indiens dont ils avaient pourtant la responsabilité et dont ils devaient être les protecteurs et les fiduciaires.

Au Sault-au-Récollet ou au Lac, les Messieurs se servaient des Indiens pour faire défricher des terres dont ils tiraient de substantiels profits en les cédant à des Blancs. Pour garder la possession de biens dont ils n'avaient pas toujours les titres de propriété, les seigneurs s'appuyaient souvent sur des principes que les Mohawks, eux, ne purent jamais utiliser. L'analyse des documents d'archives prouve que les Indiens d'Oka et de Kanesatake ont été les victimes de conditions de vie imposées par les seigneurs leur interdisant tout épanouissement social et économique. Soumis au **«bon plaisir»** des Messieurs et refoulés sur des parcelles de terre minuscules et de mauvaise qualité, dont ils n'avaient que la **«jouissance précaire»**, alors que les colons blancs étaient favorisés, les Mohawks ne purent subvenir aux besoins de leurs familles.

Les recherches montrent que les vrais motifs des actions des seigneurs durant 250 ans étaient avant tout d'ordre matériel, ce qui nous fait mieux comprendre l'ampleur de cette séculaire incompréhension résultant du choc de deux cultures. Jamais les Messieurs n'assurèrent aux Indiens la sécurité promise. En analysant de très nombreux documents historiques, nous découvrons les raisons qu'ont les Mohawks de Kanesatake de revendiquer certains droits sur les terres de l'ancienne seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes octroyée aux Sulpiciens sous ce qui semble de plus en plus avoir été de fausses représentations.

Les terres du Sault-au-Récollet

C'est entre 1696 et 1704 que les Messieurs de Saint-Sulpice transportèrent les Indiens de la Montagne sur les bords de la rivière des Prairies, dans la mission du Sault-au-Récollet, appelée *Nouvelle Lorette*. Les terres sur lesquelles s'installèrent les Indiens étaient d'excellente qualité et furent vites défrichées et partiellement mises en valeur par des Indiens qui maîtrisaient de mieux en mieux les diverses techniques de la culture des champs.

Les seigneurs de l'île de Montréal, les Messieurs de Saint-Sulpice, comprirent bien vite qu'il était de leur intérêt de céder ces terres à des agriculteurs aguerris, davantage susceptibles d'en tirer d'excellents rendements. Les sommes que les Sulpiciens retireraient de la vente ou de la concession de ces terres hautement productives seraient directement proportionnelles à la qualité des sols.

Les Messieurs s'employèrent alors avec ardeur à chercher un autre territoire ou une autre seigneurie capable d'accueillir leurs Indiens défricheurs, libérant du même coup les bonnes terres du Sault pour des colons Blancs plus habitués à la culture des champs et davantage guidés par la recherche de profits que ne l'étaient les Indiens pour qui la terre était **«source de vie»** et non «mode de vie».

Lentement, sûrement, insidieusement, les Seigneurs se sont mis à concéder des terres tout autour de la mission où étaient concentrés les Indiens. La pression et le climat social devenaient tellement lourds sur ces pauvres personnes sans défense et sans droit de parole, qu'il a fallu chercher à les relocaliser.

Les Messieurs regardèrent alors du coté du lac des Deux-Montagnes. Déjà, ils flairaient là une bonne affaire. Contrairement aux Indiens qui avaient tout à perdre, les Sulpiciens, eux, ne pouvaient que tirer des bénéfices d'une telle opération.

Les Messieurs ont menti au roi

En demandant au roi de France de leur accorder la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, les Messieurs de Saint-Sulpice invoquaient deux raisons principales: loin de Ville-Marie, il serait plus facile pour eux d'évangéliser et de franciser les Indiens tout en les mettant à l'abri de la mauvaise influence des Blancs. Mais dans la correspondance échangée entre le Supérieur du Séminaire de Montréal et celui de Paris, on trouve d'autres raisons beaucoup plus temporelles que spirituelles. Voici ces raisons telles que consignées dans les Archives des seigneurs eux-mêmes...

«Ce transport des missions sera très avantageux:

1) au Séminaire qui trouvera dans les terres que les Sauvages ont défrichées de quoi faire tout d'un coup (...) cinq ou six paroisses...

2) à la colonie qui sera tout à fait à couvert des Iroquois par cette mission qui sera à la teste du pays...

3) à la mission mesme: pour le temporel parce quelle sera située dans un meilleur endroit où les Sauvages pourront tirer leur subsistance beaucoup plus aisément (...) et les lieux fort propres au commerce (des fourrures) *avec les nations d'en haut...»*

Le Gouverneur de Vaudreuil était aussi complice

C'est au gouverneur M. de Vaudreuil que le roi confia le soin d'octroyer une seigneurie aux Messieurs de Saint-Sulpice. Il leur accorda la seigneurie convoitée : celle du Lac-des-Deux-Montagnes. Il s'établit alors

entre le gouverneur et les ecclésiastiques du Séminaire une évidente complicité. En effet, M. de Vaudreuil avait depuis quelques années une dette de reconnaissance envers les Sulpiciens qui étaient intervenus de toute leur influence auprès de la Cour de Paris afin qu'il obtienne le prestigieux poste de gouverneur. Rien d'étonnant alors que les Messieurs aient obtenu leur seigneurie, le gouverneur n'étant pas un ingrat.

Mais de Vaudreuil qui possédait lui aussi poste de commerce de fourrures sur l'île aux Tourtes exigea en retour, semble-t-il, le déménagement de la mission que possédaient les Sulpiciens sur cette île et dont le missionnaire, M. de Breslay, gênait les activités des employés du gouverneur.

M. De Vaudreuil
(Archives Nationales du Canada)

Installés sur une pointe de terre s'avançant loin dans les eaux du lac des Deux-Montagnes, les Indiens seraient dorénavant les premiers à absorber le choc d'une tentative d'agression contre l'archipel de Montréal. Par ailleurs, la nouvelle mission sulpicienne occupait presque la tête «occidentale» de la colonie, à l'embouchure de la rivière des Outaouais qui constituait alors la grande route vers l'Ouest et le vaste royaume des fourrures...

Les ordres venaient de Paris

Même avant de transférer leur mission du Sault-au-Récollet sur les bords du lac des Deux-Montagnes, les Messieurs avaient déjà décidé de concéder des terres aux «Français», c'est-à-dire aux Blancs, même si la seigneurie leur était concédée pour garantir la sécurité des Indiens. Dans une lettre adressée de Paris, le procureur des Sulpiciens écrit que de telles concessions pourront être faites dans les dix premières années suivant l'octroi de la seigneurie.

Conscient quand même de l'indélicatesse de ce geste, le procureur suggère au supérieur de Montréal d'éviter d'en parler au futur supérieur de la mission du Lac, Monsieur Gay, qui était sympathique aux Indiens. Il recommande aussi très fortement de ne pas en parler *«aux Sauvages que nous avons interest à ménager»*.

Le procureur de Paris, M. Magnien, avait compris depuis longtemps que ce transfert serait une bonne affaire pour les Messieurs. Déjà, dans une lettre du 17 mars 1718, il rappelait à ses confrères de Montréal que les terres libérées par les Indiens au Sault-au-Récollet pourraient permettre de couvrir largement les dépenses occasionnées par le déménagement et qu'en plus ils pourraient tirer d'appréciables bénéfices de la vente des terres déjà défrichées et laissées vacantes par le départ des Indiens.

Et il ajoute, en conclusion de sa lettre... *«Après tout l'argent est toujours bien employé quand c'est pour Dieu»*. Dans la longue histoire des Indiens et des Sulpiciens, ces derniers se sont souvent appuyés sur une morale et des principes douteux. Ils ont toujours été beaucoup plus sévères pour les Indiens que pour eux-mêmes.

Les Sulpiciens n'ont pas respecté les conditions imposées par le roi

En échange de la seigneurie qu'ils avaient obtenue contre la promesse de s'employer à la conversion des Sauvages et de veiller à leur sécurité, les Sulpiciens devaient aussi rencontrer quelques conditions imposées par le roi. Ainsi ils s'étaient engagés à *«faire bâtir à leurs dépens une église et un fort en pierre pour la sûreté des Sauvages (...) dans l'espace de deux ans»*. Ils ne remplirent jamais cette double condition.

Invoquant toutes sortes de raisons, et surtout la présence de Madame d'Argenteuil qui occupait par inadvertance une faible partie de leurs terres, les Messieurs de Saint-Sulpice s'employèrent, avec l'appui de plusieurs personnages influents auprès de la Cour, à contester les unes après les autres les exigences auxquelles ils auraient dû se soumettre. Ils ont combattu, surtout par des mesures dilatoires, presque toutes les clauses du Brevet de ratification de la seigneurie qu'ils trouvaient gênantes et onéreuses.

Non seulement les seigneurs ont-ils obtenu un délai pour la construction de l'église et du fort, mais ils ont réussi, en fin de compte, à ne construire qu'une modeste église de bois et un fort en pieux.

Certains historiens, éblouis par le comportement et la fortune de certains Messieurs, n'ont pas hésité à leur adresser des louanges peut-être pas toujours méritées. C'est ainsi que le chanoine Lionel Groulx, en 1957, ne se contenta pas de porter aux nues le dévouement et la générosité des Sulpiciens, mais il se permit surtout de porter sur les Indiens un jugement bien peu charitable et fort inexact en disant d'eux qu'ils étaient *«un débris de ces pauvres races»*...

Comment les Sulpiciens humiliaient les Indiens

Les Sulpiciens avaient réclamé la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes pour la sécurité et le bien-être des Indiens, nais ils en concédèrent toutes les terres à des Blancs. Jamais ils n'eurent la délicatesse ou la générosité de donner «en propriété propre» la moindre parcelle de terre à des Indiens. Alors qu'ils cédaient à des Blancs –contre redevances bien sûr– des terres de bonne qualité et d'une superficie moyenne de 150 arpents, les Sulpiciens prêtaient aux Indiens des parcelles minuscules (12 arpents seulement) et surtout mal situées et de mauvaise qualité, même pas assez bonnes pour y pratiquer une agriculture de subsistance.

Dans un Mémoire qu'ils firent publier dans les journaux de Montréal en 1876 afin de justifier leur conduite, les seigneurs écrivaient: *«Les Sauvages n'ont jamais possédé un pouce de terrain, comme propriétaires,*

mais bien à titre plus que précaire, puisqu'ils ne jouissent des terrains qu'ils occupent qu'aussi longtemps que le voudront les Messieurs, selon leur bon plaisir».

L'histoire de la mission d'Oka n'est qu'une lutte continuelle de la part des Indiens pour conquérir leur liberté et la maîtrise de leur territoire. Autre exemple... «*Le supérieur de la mission accorde à un Indien la permission de faire un champ nouveau afin qu'il y sème deux quarts de blé d'Inde* (...) *parce qu'il suffit à un Indien d'avoir un champ d'un minot de semence*». Incapables ainsi de nourrir leurs familles, les Indiens doivent aller à la chasse. Et les seigneurs tireront des profits des fourrures que les Indiens rapporteront et vendront à la Compagnie des Indes occidentales.

Dans leur Mémoire de 1876, les Sulpiciens reconnaissaient que les Indiens avaient le droit de se construire une maison à leurs frais, avec la permission et selon le bon plaisir du supérieur de la mission bien entendu. Mais à l'expiration de la permission, la maison bâtie par les Indiens revenait de plein droit aux Sulpiciens sans aucune compensation.

Des documents révélateurs

Il faudrait bien plus que le cadre d'un bref exposé pour dresser le bilan entier des humiliations qu'ont dû subir, bien malgré eux, les Indiens de la mission du Lac des Deux-Montagnes de la part des Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal. Mais en toute conscience nous devons prendre le temps d'examiner quelques documents qui pourront nous en convaincre.

D'abord une lettre d'octobre 1756 du gouverneur, M. de Vaudreuil, qui montre comment Messieurs les missionnaires du Lac lui étaient utiles et comment ces mêmes Messieurs pouvaient «faire marcher les Sauvages»...

«*Monseigneur... C'est à Messieurs les missionnaires du Lac que je m'adresse lorsque j'ai besoin de Sauvages. Les mouvements de la guerre exigent leurs soins continuels. En temps de guerre et même en paix, mes prédécesseurs ont eu une garnison au Lac. Mais la bonne volonté de ces Messieurs me dispense d'y en tenir* [une]. *Ils suppléent puissamment au défaut d'un commandant, et réussissent aussi bien qu'aucun officier à faire marcher les Sauvages lorsque je les en prie.*

«*Les Sauvages de cette mission n'occasionnent presque point de dépenses au Roi, un petit équipement leur suffit pour aller à la guerre. Et je ne puis attribuer leur désintéressement qu'à l'application de ces missionnaires... et que pendant que les Sauvages sont en guerre pour la défense de la Colonie, ils assistent leurs femmes et leurs enfants*».

Dans une autre lettre de septembre 1777 à M. de la Garde, le brigadier-général Marleau «passe une commande de sauvages pour aller la guerre»...

«*Celle-ci vous sera rendue par un exprès pour vous faire savoir que M. St-Luc est arrivé de Québec d'avant hier, et qu'il attend ici les Algonquins et Nippissingues. Je vous prie donc, mon père, vous et vos confrères de travailler bien utilement pour les*

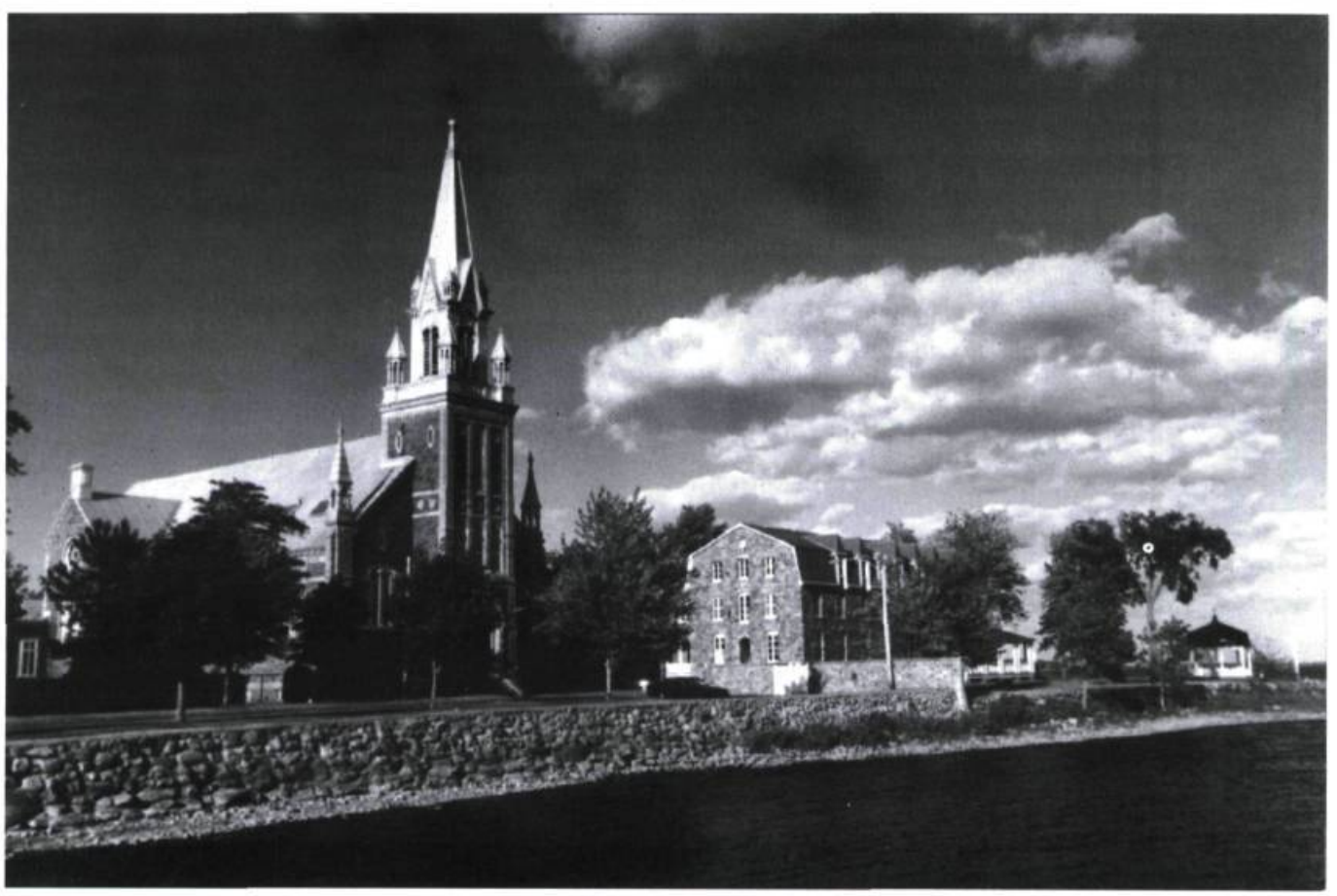

Le village d'Oka **(Photo Gilles Boileau)**

faire marcher en aussi grand nombre que vous pourrez, et aussitôt que possible. Il faut qu'ils viennent préparés à marcher à l'armée sans retourner à leurs villages...

«Dites leur sans détour comme je suis leur père, et que je prends soin d'eux comme mes enfants, que j'attends qu'ils fassent ma volonté; et que s'ils me refusent cette fois-ci, je les rejette pour jamais. Ainsi, qu'ils m'envoyent une bonne bande de guerriers, qu'autrement ils ne peuvent plus espérer que le roi, leur grand-père, leur fera des présents considérables.

«Vous connaissez, mon père, la façon de leur parler mieux que moi. Parlez leur fortement et faites moi savoir ce qu'ils décideront par l'exprès. J'ai fait donner hier deux grands boeufs à ces deux nations. Qu'ainsi leur bien être est compromis pour me venir trouver tout de suite pour aller à l'armée. Mes compliments à toutes vos missions».

Un troisième document nous amène au fameux procès intenté aux Indiens qu'on accusait d'avoir mis le feu à l'église de la Mission en juin 1877.

Ce document, portant la date du 14 janvier 1880, est signé par l'avocat Mathieu qui plaide, avec Me Prévost, la cause des Sulpiciens contre les Indiens et s'adresse à M. Lacan, le supérieur des Sulpiciens. On y apprend que le juge Bourgeois, président du tribunal, recommande aux Messieurs de recruter un avocat d'Aylmer susceptible de «faire beaucoup» pour eux. Bien entendu, le digne et respecté magistrat ne voudrait pas qu'on sache qu'il a donné un tel conseil à l'une des deux parties impliquées dans ce procès...

«Mon cher Monsieur... J'ai vu hier le juge Bourgeois – Il est d'opinion que nous ferions bien de nous associer dans la cause un nommé Gordon, avocat d'Aylmer. Ce dernier et un méthodiste enragé. Et s'il tournait son zèle en notre faveur, ça pourrait faire beaucoup. Il est le fils du grand connétable du district d'Aylmer.

«Inutile de vous dire que le juge Bourgeois n'aimerait pas qu'il serait su et connu qu'il nous a donné cet avis. J'ai vu le nommé Gordon à ce sujet et il a offert ses services moyennant $ 200.00 cash. Vous pourrez vous entendre avec M. Prévost à ce sujet».

Terre indienne... (Photo : Gilles Boileau)

Deux jours plus tard, la réponse de M. Lacan est sans équivoque... Il écrit : *«D'après cet avis il me semble qu'il n'y a pas à tâtonner. Je me chargerai du paiement...»* Les Messieurs ont acheté un témoin sur le conseil du juge!!!

Quelques dates dans la triste histoire des Indiens de la Mission du Lac

1716 - M. Magnien, procureur des Messieurs de Saint-Sulpice à Paris, annonce à ses confrères de Montréal que le roi accepte de leur concéder des terres au lac des Deux-Montagnes. Il leur suggère alors fortement de «ne rien demander ny mettre au nom des sauvages».

1721 - Les Sulpiciens reçoivent la seigneurie «pour la sûreté des Sauvages».

1735 - Les Sulpiciens profitent d'un deuxième agrandissement de leur seigneurie. Les seigneurs ont sollicité cette augmentation à l'intention des Indiens dont le genre de vie et les habitudes exigeaient plus d'espace, disaient-ils...

1780 - Les seigneurs du Lac procèdent à une grande division cadastrale de leurs terres et distribuent par dizaines les bonnes exploitations à des Blancs et ne concèdent rien aux Indiens. Au contraire, les arpenteurs leur font savoir qu'ils n'ont aucun droit sur ces terres, pas même sur le plus petit caillou...

1852 - Prétextant un manque de respect envers les prêtres de la Mission, Mgr Bourget excommunie 15 Indiens (11 Iroquois et 4 Algonquins).

1869 - Désespérant de ne jamais pouvoir s'entendre avec les Sulpiciens, un groupe important d'Algonquins amorcent un exode massif vers la réserve de la rivière Désert, dans la vallée de la Gatineau.

1872 - A l'instigation des Sulpiciens, c'est à compter de l'automne de 1872 que les Indiens furent en quelque sorte dépossédés de leur montagne sacrée (le Calvaire) au bénéfice des grandes foules, surtout celles de Montréal.

1876 - Pour justifier leur conduite à l'endroit des Indiens, les seigneurs publient un long mémoire dans les journaux. Ils y affirment péremptoirement que... *«Personne n'admettra la prétention ridicule que l'obligation des Messieurs de pourvoir à l'instruction morale et religieuse des sauvages comporte celle de pourvoir à leur besoins temporels, leur procurer les choses nécessaires à la vie et de les entretenir dans l'oisiveté et la paresse».*

1877 - Suite à certains désordres provoqués par l'intransigeance des seigneurs, ces derniers ont appelé la police provinciale. Sous la direction du colonel Amyot, un détachement de quinze hommes procède à l'arrestation de huit chefs indiens et les conduit à la prison de Sainte-Scholastique.

1881 - Pour se libérer de l'emprise des Sulpiciens, un groupe d'Iroquois acceptent de bien mauvais gré de quitter Oka pour la réserve de Gibson, dans le district nord-ontarien de Muskoka.

1911 - Un jugement rendu par le Conseil privé de Londres rassure les Sulpiciens en les reconnaissant comme seuls et uniques propriétaires de leur seigneurie. Une fois confortés dans leur conviction, les seigneurs ont oublié de se demander quel sort attendait ceux à qui ce jugement étroit refusait la moindre emprise sur un territoire où ils vivaient depuis 200 ans?

1936 - Parce qu'ils ont été imprudents dans la gestion financière de leurs biens, les Sulpiciens doivent céder quelque 5 000 acres de terre à *l'Institut agricole belge au Canada* du baron Empain, dont la pinède, élément essentiel du patrimoine des Indiens.

1945 - Les Sulpiciens terminent leur grande liquidation en cédant au gouvernement fédéral ce qui leur restait, ou presque, des terres de l'ancienne seigneurie du Lac des Deux-Montagnes... laissant des centaines d'Indiens tout à fait étrangers sur leur terre natale et privant de nombreuses générations de leur héritage ancestral.

Quelques jugements sur la politique missionnaire des Messieurs

«La Compagnie de Saint-Sulpice nous est apparue comme une institution ayant à assurer sa survie et son expansion. L'omniprésence de la promotion des avantages institutionnels transcende les motivations d'évangélisation et détermine, en dernier ressort, l'action missionnaire (...) La correspondance interne et personnelle des Sulpiciens garde le silence sur les considérations évangéliques et militaires. La négociation se fait au plan de l'intérêt économique que suscite la concession de cette nouvelle seigneurie». (Louise Tremblay, 1981, «La politique missionnaire des Sulpiciens (1668-1735)»).

«Il résulte que les Indiens dépendent presqu'entièrement du bon vouloir des Messieurs, y compris leur propre subsistance. Par exemple, le directeur de la mission peut seul dispenser les permissions pour la coupe du bois, pour la distribution des semences, pour l'agrandissement des champs... D'où s'éclairent les propos même de monsieur Lafontaine affirmant que le Séminaire a toujours traité les Indiens en bon père et en grand seigneur. La position adoptée, sauf quelques rares exceptions, sera celle du vouloir faire du bien au pauvre indien». (Claude Pariseau, 1974, «Les troubles de 1860-1880 à Oka: choc de deux cultures»).

«Pupille ou usufruitière, la communauté indienne est dépossédée mais avant d'en prendre pleinement conscience, elle doit apprendre ce qu'est la propriété. Le temps de six ou sept générations». (Louise Dechêne, 1974, «Habitants et marchands de Montréal au XVII[e] siècle»).

L'anthropologue Rémi Savard (Université de Montréal, août 1992) porte un jugement très sévère sur l'action des Messieurs:

«Depuis l'incendie de l'église en 1877 et les procès qui suivirent... le légalisme retors à la sulpicienne a constitué la règle d'or face aux démarches répétées des (Indiens) de Kanesatake. La crise de 1990 était donc plus que prévisible, même avant que les projets des promoteurs immobiliers et des politiciens municipaux ne viennent souffler sur les braises de ce dossier en perpétuel état de latence...

«...En raison de sa profondeur historique et de ses conséquences difficilement réversibles, également parce qu'il concerne des gens qui, dès le XVII[e] siècle, avaient choisi de faire un bout de chemin avec nous, le cas de Kanesatake restera longtemps l'exemple le plus embarrassant du type de rapports que nous avons établis avec les gens de ce pays. Sous le couvert d'une alliance qui nous était indispensable, les seigneurs prêtres ont machiné la plus légale des escroqueries».

Oka, terre indienne

Lors des malheureux événements de l'été 1990, les Sulpiciens se réfugièrent dans un silence regrettable, devenant ainsi – et fort consciemment – les complices de ceux qui, par leurs gestes malhabiles tout autant que par leur inaction inadmissible, ont été les premiers responsables d'une situation devenue à la longue propice à l'éclosion de la violence.

De tout ce que les Sulpiciens ont donné, concédé, vendu ou même perdu, presque rien n'a profité aux Indiens. Après 250 ans de vie à Oka et à Kanesatake, ces derniers ne possèdent toujours pas la moindre parcelle de terre. Rien à partager avec leurs enfants et avec les enfants de leurs enfants. Jamais ces enfants n'auront de terre en héritage et pourtant cette terre, ce sont leurs ancêtres qui, les premiers, l'ont défrichée.

Les documents d'archives, aussi révélateurs que nombreux, nous font découvrir la mauvaise foi dont été victimes les Indiens et dont les Sulpiciens ont fait preuve au cours des tractations qui leur ont permis de s'approprier les terres d'Oka qui auraient dû d'abord profiter directement aux Indiens et à leurs familles.

Les Indiens ont servi d'alibi, de prétexte, de main-d'œuvre et de bonne conscience aux seigneurs, les Messieurs de Saint-Sulpice. Il serait maintenant temps que les anciens seigneurs s'expliquent et s'excusent publiquement, proclamant bien haut que les Indiens ont droit à leur dignité et à notre respect. Parce qu'ils le savent mieux que quiconque, ils devraient également déclarer haut et fort, à la grandeur de ce pays, qu'OKA est d'abord une TERRE INDIENNE. ■